

WIMEREUX
Département du Pas-de-Calais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,
le huit avril à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

DÉLIBÉRATION N° 20260408_15

↳ Commission de délégation de service public - Rapport - Avis du Conseil Municipal.

Date de la convocation

▪ 02 avril 2026

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

Présents

Mme DUQUESNE Cécile, M. BOUTLEUX Guy, Mme ROUSSEAU Marie-José, M. CAILLIER Christophe, Mme FOURNY Micheline, M. DEVIN Serge, Mme COLL Hélène, M. DUBRULLE Marc, Mme BRICHE Noémie, M. SAMUEL Jean-Michel, Mme BAILLARD Sylvie, M. LELEU Bruno, Mme POUBLON Marie-Simone, M. ARBLAY Bertrand, Mme CORDEBAR MERGLEN Pierrette, M. SENEAL Maxime, Mme BERNARD Sabine, M. GHEZAL Mehdi, Mme NOURTIER Fabienne, M. BOISLEUX Arthur, Mme HARDUIN Loëtitia, MM. DESPIERRE Christian, GIRES Jean-Christophe, Mme BARDEAUX Sandrine, MM. JOUGLEUX Jean-Luc, SERGENT Didier, MORBIDELLI Philippe, Mme PROVIN Valérie.

A été nommé secrétaire de séance

M. DEVIN Serge

SERVICE FINANCIER

<p style="text-align: center;">COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RAPPORT - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-4 et R. 1411-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2025, concédant à la Ville l'exploitation de la plage naturelle de Wimereux pour une durée de 12 ans à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire, présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Considérant que le service public à assurer porte sur l'exploitation des 3 cales de mises à l'eau d'engins nautiques à moteurs et d'engins de plage non motorisés ;

Considérant qu'il résulte du rapport de présentation que la délégation de service public a fait ses preuves par le passé et offre une solution plus flexible et économiquement efficace, en transférant la gestion opérationnelle à une tierce personne, tout en permettant à la collectivité de conserver une maîtrise stratégique.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le principe de l'exploitation du service public de l'utilisation des trois cales de mises à l'eau d'engins nautiques à moteurs et d'engins de plage non motorisés, au moyen d'une délégation de service public pour une durée s'étendant de la signature du sous-traité d'exploitation à la fin de la concession de plage à savoir au 31 décembre 2037.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, tel que défini dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence du contrat de délégation de service public, à prendre toutes les mesures nécessaires et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation dudit contrat.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjoint au Maire,
Serge DEVIN.

#signature#